

TRANSMIS LE 13/05/2024
REÇU LE 13/05/2024
AFFICHÉ LE 13/05/2024
NOTIFIÉ LE 14/05/2024
PUBLIÉ LE 14/05/2024
EXÉCUTOIRE 14/05/2024

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
REPUBLICQUE FRANÇAISE
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Je 24 mai 2024



2024/...

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

Hervé Aïme Verbrugghe

DÉCISION N°24-154

SIGNATURE DU MARCHÉ N°24CBA33 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE LA PISCINE-PATINOIRE DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°24CBA33 de la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le remplacement du système de sécurité incendie de la piscine-patinoire de la ville de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société ESSILEC INGENIERIE,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société ESSILEC INGENIERIE,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°24CBA33 relatif à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le remplacement du système de sécurité incendie de la piscine-patinoire de la ville de Franconville-la-Garenne à la société ESSILEC INGENIERIE (sise 5 rue d'Enghien – 95410 Groslay) pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la fin de la Garantie de Parfaite Achèvement.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 23 avril 2024.

Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-154

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T22-35-53.00 (MI252894990)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240423-DEC24-154-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : SIGNATURE DU MARCHÉ N.24CBA33 - MISSION D'ASSISTANCE
À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME
DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA PISCINE-PATINOIRE DE
VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 23/04/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-154 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 22:35

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 22:35

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 22:42